



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MARCY

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

Vue générale
Échelle : 1/3000

Pièce : 05.1 arrêt du projet : 21 juillet 2025 enquête publique : du 7 novembre au 8 décembre 2025 approbation : 26 janvier 2026

 Latitude UEP.
86 route du Friant - 69210 SAINT-BEL
tél : 04 78 48 76 07

 Latitude UEP.
86 route du Friant - 69210 SAINT-BEL
tél : 04 74 61 21 46

Zones

- Uap : zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune (L151-19)
- UB : zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune
- UBh : secteur avec des règles de hauteur spécifiques
- Ub : secteur ancien à préserver au titre du patrimoine (L151-19)
- UC : zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités économiques
- UCA : secteur en assainissement non collectif
- UCP : secteur ancien à préserver au titre du patrimoine (L151-19)
- AUA : zone à urbaniser visant à assurer le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux
- A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
- Aco : secteur inconstructible participant au réseau écologique fonctionnel de la commune en zone agricole (L151-23)
- As : secteur inconstructible, correspondant aux secteurs paysagers à préserver (L151-19)
- Azh : secteur inconstructible, correspondant aux zones humides présentes dans les espaces agricoles (L151-23)
- N : zone naturelle et forestière à protéger
- Nco : secteur participant au réseau écologique fonctionnel de la commune en zone naturelle (L151-23)
- NL : secteur inconstructible à vocation touristique et de loisirs
- Nzh : secteur inconstructible, correspondant aux zones humides présentes dans les espaces naturels et forestiers (L151-23)

Prescriptions

- Diversité commerciale à protéger
 - Emplacement réservé
 - Bâti patrimonial à préserver (L151-19)
 - Espace boisé classé (L113-1 et 2)
 - Espace vert à préserver (L151-19)
 - Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation n°1 : chemin de Grande Terre
 - Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation n°2 : route de Anse
 - Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation n°3 : route de Villefranche
- * Petit patrimoine à préserver (L151-19)
★ Arbre à préserver (L151-19)
----- Mur à préserver (L151-19)

Informations

- bassin de rétention
- terrain de sport
- voie
- antennes
- bâtiments non cadastrés
- permis de construire ou permis d'aménager accordés

